

**Séance du 26 AVRIL 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 19/04/2023

Date d'affichage : 3/5/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérald FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absents : Mme Lucie LANGLET, M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à Mme Patricia MAURY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M David CHANTRE, Mme Camille DESVIGNES donne pouvoir à M Gérald FÉNEROL, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE donne pouvoir à M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

OBJET : Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier :

► **Subvention Fonds mobilités actives – aménagements cyclables**

Des rapports ont été distribués aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **VALIDE** l'ajout du dossier précédemment cité, à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 26 avril 2023.

**Le Maire,
Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 19/04/2023

Date d'affichage : 31/5/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérald FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absents : Mme Lucie LANGLET, M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à Mme Patricia MAURY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M David CHANTRE, Mme Camille DESVIGNES donne pouvoir à M Gérald FÉNEROL, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE donne pouvoir à M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

OBJET : Adoption PV du 12 avril 2023.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2023.

Procès-verbal de la séance du 12 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023
2. Fongibilité des crédits
3. Affectation des résultats
4. Amortissements 2023
5. Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise
6. Vote du taux d'impositions locales
7. Budget Primitif 2023
8. Tarification des interventions communales
9. Adoption du coût d'un enfant en ULIS
10. Subventions Municipales 2023
11. Modification du tableau des effectifs
12. Subvention Fonds vert
13. Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire : divers quartiers
14. Décisions du Maire

Information au Conseil Municipal :

► Point sur les subventions 2023 CCAS

Le quorum étant atteint (17 membres présents, 4 représentés, 1 absent),
→ la séance est déclarée ouverte.

043-214302515-20230426-DELIB02_260423-DE
Recu le 27/04/2023

1^{ère} question : Adoption PV du 22 mars 2023

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2^{ème} question : Fongibilité des crédits

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés).

Elle doit être autorisée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Le virement de crédit effectué par l'ordonnateur doit être transmis au contrôle de légalité, au comptable public et l'assemblée délibérante doit en être informée lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **AUTORISENT** M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

3^{ème} question : Affectation des résultats

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances.

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

Comme chaque année et conformément à la nouvelle nomenclature M57 il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'agit, pour ce qui nous concerne, de financer les dépenses nouvelles et reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✓ **CONSTATE** que le résultat global de l'exercice 2022 présente :

- Un excédent d'investissement cumulé de **144 048,18 €** (Cent quarante-quatre mille quarante-huit euros et dix-huit centimes)
- Un excédent de fonctionnement cumulé de **1 782 065,41 €** (Un million sept cent quatre-vingt-deux mille soixante-cinq euros et quarante et un centimes)

✓ **CONSTATE** que le déficit de financement d'investissement que dégagent les dépenses reportées de **239 273,07 €** moins les recettes reportées de **70 921,81 €** s'élève à **168 351,26 €**.

✓ **DECIDE D'AFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à savoir les **1 782 065,41 €** comme suit :

- au compte **1068** (" Excédents de fonctionnement capitalisés " recettes d'investissement) pour un total de **800 000,00 €**
- au compte **002** (" résultat de fonctionnement reporté " recettes de fonctionnement) pour un total de **982 065,41 €**

Ces écritures sont portées au budget primitif 2023.

4^{ème} question : Amortissements et prorata temporis

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances

AR Prefecture

043-214302515-20230426-DELIB02_260423-DE

Recu le 27/04/2023

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Ainsi, conformément à l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles (exemple : un véhicule, un ordinateur...) et incorporelles (exemple : un logiciel, un antivirus...) est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

➤ **Définition des amortissements :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens. Pour rappel, sont considéré comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et à enrichir le patrimoine de la commune

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception comme les œuvres d'art, ou les frais d'étude suivi de réalisation. En revanche, il y a la possibilité d'amortir sur option, les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

➤ **Explication des changements d'amortissement avec la M57 :**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela nécessite un changement de méthode comptable, c'est à dire que cette méthode s'appliquera aux nouveaux biens entrés dans l'année 2023. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Dans la nomenclature M14, les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1, sans retraitement des exercices comptable clôturés. Les plans d'amortissement qui ont commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'aménager cette règle (prorata temporis M57) pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égale au seuil de 500,00 € TTC. Pour ces biens, ils ne seront pas amortis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **ACCEPTENT**, les modifications présentées et le tableau des durées.

5^{ème} question : Indemnité de gardiennage du bâtiment communal : Eglise

Rapporteur : M. le Maire

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Vu la note ministérielle du 19 avril 2022 relative aux indemnités pour le gardiennage des Eglises communales ;

Les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Les services de la Préfecture informent que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est resté en 2022, équivalent à celui applicable précédemment et est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE** de verser à Monsieur le Curé la somme maximale à savoir 479.86 € pour l'année 2023.

6^{ème} question : Vote du taux des impositions locales

Rapporteur : M. le Maire

AR Prefecture

043-214302515-20230426-DELIB02_260423-DE
Reçu le 27/04/2023

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, qui prévoit la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023,

Considérant le vote annuel des taux d'imposition locale par le Conseil Municipal,

Considérant la loi de finances pour 2020 imposant le gel du taux de la taxe d'habitation à sa valeur 2019, soit **14,24 %** pour la commune de Vals-Près-le Puy et s'appliquant désormais seulement aux habitations imposables telles que les résidences secondaires et locaux vacants,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition votés en 2022 ainsi que le taux de taxe d'habitation 2020 avant réforme, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,57 %
(soit un taux global de 42,47 % avec la part départementale de 21,90 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,31 %
- Taxe d'habitation : 14,24 %

Il est à noter qu'aucune augmentation n'est appliquée cette année.

Après en avoir délibéré et à la majorité (4 votes Contre : M Liautaud, K Reynaud, P Joujon, C Bourdiol) Le Conseil Municipal :

✓ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023,

✓ **RECONDUIT** les taux d'imposition votés en 2022 au titre de l'année 2023 :

- **Taxe Foncière bâti : 42,47 %** (41,75% moyenne départementale 2020),
- **Taxe Foncière non bâti : 80,31 %** (72,51% moyenne départementale 2020),
- **Taxe d'Habitation : 14,24 %**

✓ **AUTORISE** M le Maire à transmettre aux services fiscaux les taux votés pour 2023 via l'imprimé 1259.

Commentaires sur ce dossier :

P JOUJON : Vu la forte hausse des bases, il aurait pu être envisageable de diminuer les taux communaux pour aider les foyers valladiers. La commune aurait pu faire un effort.

C BOURDIOL : D'autant plus que l'on met pas mal d'argent en réserve. (cf délibération numéro 3 Affectation des résultats).

M le Maire : La commune aurait pu faire ce choix mais ce n'est pas celui envisagé compte tenu des hausses des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de l'investissement.

7^{ème} question : Budget Primitif 2023.

Rapporteur : M. Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

M Gérard Fénérol présente à l'assemblée, le BP 2023 qui s'appuie sur :

- les orientations qui ont été exposées lors du Débat d'Orientation budgétaires (DOB) et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- les résultats de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 vote CONTRE : P Joujon et 3 Abstentions : M Liautaud, K Reynaud et C Bourdiol) :

✓ **ADOpte** le budget primitif 2023, qui est voté par nature et par chapitre, tel que présenté qui s'équilibre globalement à **8 154 497,58 €** comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de :
4 204 307,28 €.
- Section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de :

Commentaires sur ce dossier :

CHAPITRE 011

P Joujon : Quels sont les principaux travaux en régie prévus cette année ?

P Archer : Ces travaux sont listés page 24

P Joujon : Quelles sont les solutions envisagées pour la balayeuse ? : location ? achat ?

P Archer : Plusieurs solutions sont envisagées :

* Mutualisation à 2 ou 3 avec les communes de Chadrac et Espaly : mais refus des deux communes

* Des devis sont en cours pour un achat d'occasion

* 1 solution de location sans chauffeur est envisagée et permettra de prendre le relais sur la location

* La solution de location actuelle est trop onéreuse

P Joujon : sur le pontage de fissures, a-t-on identifié les voiries à refaire ?

P Archer : Priorités au secteur de la sermone mais les 32 000 € prévus ne couvrent pas la totalité des besoins.

Après discussion avec M Bourdiol, il serait peut-être opportun de proposer cette intervention avec les lotissements privés.

C Bourdiol : pourquoi s'arrêter à 32 000 € ? Si l'on a l'entreprise sur place, ne serait-il pas judicieux d'en faire plus et d'obtenir un meilleur prix ?

R Galtier : le prix ne baissera pas.

P Archer : Nous avons eu du mal à trouver une entreprise pour avoir un devis. Nous allons étaler cette dépense sur plusieurs années.

P Joujon : Vous nous aviez dit lors d'une précédente réunion que les frais d'avocat étaient minimes et maintenant vous annoncez 27 000 €.

P Archer : C'est pour couvrir les contentieux en cours qui sont au nombre de 3 actuellement. Dans cette somme, il y a 5 200 € pour le service paie du CDG donc il n'y a réellement que 21 800 € de frais d'avocat. Dans cette somme, il y a aussi 800 € pour provision frais d'huissier et des interventions d'avocat déjà réalisées mais non facturées en 2022 (sur convention Pradines et recours gracieux 4 logements Allade).

Il ne faut pas comparer BP et CA (pour mémoire, chiffre non donné lors du CM. Chiffre prévu au BP 2022 : 24 394 €).

P Joujon : Les 14 000 € prévus pour le Festivals représentent le montant total ?

P Archer : Oui. Les recettes de subventions et sponsoring seront à déduire de cette somme.

CHAPITRE 012

P Joujon : Quel sera le rôle de l'actuel chef de service dans cette nouvelle organisation. Pour mémoire, celui-ci assumait la responsabilité du CTM et du service de proximité lorsqu'il a été nommé. Puis la collectivité a recruté un agent chef de service pour diriger ce dernier et maintenant on embauche un DST.

M le Maire : Il est rappelé qu'au changement de l'équipe municipale, la situation a fait que l'actuel DGS a assumé le poste de DGS et celui du DST (sauf CTM) jusqu'à ce jour. Le précédent responsable des services faisait aussi partie des effectifs jusqu'à récemment.

Il y a toujours eu un poste de DST à Vals.

P Archer : J Esquis sera responsable du CTM et le DST reprendra toute la gestion des affaires techniques que j'assume actuellement. Comme par le passé, il y a bien la nécessité d'avoir 1 DST à plein temps + un DGS.

P Joujon : les 10 000 € de CIA, correspondent à quoi ?

G Fénérol : On espère que les agents vont encore donner plus satisfaction et cette somme servira à conserver un même niveau de prime.

K Reynaud : Il serait bien que cette somme aille vers les plus petits salaires, ce qui ne paraît pas être le cas. Apparemment, ils ne sont pas ravis.

M le Maire : les efforts ont été faits aussi bien pour « les petits salaires ». 45 000 € ont été distribués (IFSE + CIA).

P Archer : Si un agent atteint ses objectifs, il sera récompensé de manière équivalente, qu'il soit de catégorie A ou C. Si l'on garde la même enveloppe et que le personnel évolue positivement, la dotation par personne sera moindre.

P Joujon : Que représentent les 30 000 € ?

P Archer : c'est une provision pour couvrir les aléas. Lors des précédents budgets, elle était de 20 000 €.

P Joujon demande des explications sur le CITIS de l'ancienne DGS.

P Archer : Le CITIS fait suite à la demande de reconnaissance maladie professionnelle faite par l'agent.

Les deux régimes CITIS / Congé spécial ne peuvent pas cohabiter. Sa position a donc évolué : d'un congé spécial elle a été basculée en CITIS puis a été repositionnée en congé spécial.

CHAPITRE 65

P Joujon : c'est la première fois que l'on voit apparaître la calendrette ?

G Fénérol : oui c'est une dépense nouvelle car la loi l'impose depuis 2021.

M le Maire : la calendrette est une école qui promeut les langues régionales et donc à ce titre peut prétendre à des participations financières des communes.

P Joujon : la répartition se fait au prorata du nombre d'élèves.

P Archer : la répartition se fait au prorata du nombre d'élèves. Actuellement, il y a 3 élèves de maternelle scolarisés cette année. Il devrait y avoir une réponse commune des communes concernées du bassin du puy. Le débat porte sur le montant de la participation : coût moyen départemental ?

C Bourdiol : quel est le coût à prendre en compte pour un élève à Vals ?

P Archer : c'est le coût de l'élève calculé pour l'ULIS. Le coût d'un élève maternel étant plus élevé que celui de l'élémentaire.

CHAPITRE 75

P Joujon : de nombreuses personnes recherchent des garages, les valladiers savent-ils qu'il y en a de libre ?

P Archer : ils sont tous loués à ce jour.

E Allary : quel est le montant de la location ?
P Archer : environ 45 euros par mois
P Joujon : du coup, c'est un plus pour le budget.

AR Prefecture

043-214302515-20230426-DELIB02_260423-DE
Reçu le 27/04/2023

CHAPITRE 20

P Joujon : où en est le dossier de la crèche ?
M le Maire : un terrain a été proposé à la CAPEV suite à l'étude de faisabilité réalisée par la commune.
La construction de la crèche sera sous maîtrise d'ouvrage CAPEV
Cette dernière a fait part de son souhait de récupérer la médiathèque au centre culturel. Les discussions sont en cours.

CHAPITRE 21

P Joujon : pour le bief, peut-on en savoir plus (note hors CM : concernant la dépense de 1200 € prévue).
P Archer : ALLIADE a cédé gratuitement une partie du bief à la commune à proximité du Dordogne. La commune s'est engagée à payer les frais d'acte. Ce dossier a été initié, il y a 4 ou 5 ans.

P Joujon : la dépense de modification de cloisonnement de la mairie concerne-t-elle l'accueil ?
M le Maire : Non, cela concerne de l'autre côté de l'escalier afin d'avoir une partie réservée aux Elus et une partie réservée aux administratifs.

P Joujon : quid de la maison paroissiale
M le Maire : la maison paroissiale appartient à l'Evêché. La commune s'est positionnée pour l'acquérir afin d'y établir des « activités sociales ».

P Archer : aucune proposition n'a été faite à ce jour. Nous avons juste marqué notre volonté de l'acheter.

P Joujon : cette acquisition nécessitera une évaluation de France Domaine.

P Archer : compte tenu du montant, oui. Mais nous n'en sommes pas encore là. L'acquisition ne se fera que si elle financièrement valable.

P Joujon : quelle est le lieu pressenti pour la maison médicale ?

G Fénérol : cela paraît être le parking des anciens combattants.

C Bourdiol : est-ce un projet municipal ou privé ?

M le Maire : tout est envisageable.

C Bourdiol : le terrain des Sœurs de Nazareth serait un emplacement idéal pour ce type de projet.

G Fénérol : il y a un autre projet sur ce terrain : construction de maison de ville intergénérationnel.

C Bourdiol : qui est le porteur du projet ?

P Archer : ALLIADE travaille en direct avec la congrégation. Cette dernière ne souhaite pas un projet commercial sur ce terrain.

P Joujon : quel est le devenir du local Quai du Dolaizon si le volet social se trouve à la maison paroissiale ?

M le Maire : nous avons été sollicités pour des activités commerciales. Le dossier est en cours.

P Joujon : peut-on avoir des explications sur la borne marché de la maison des chasseurs ?

P Archer : ce sera une borne branchée sur le comptage de la maison des chasseurs donc pas de nouvel abonnement. Ce n'est pas la même chose que la borne installée Quai du Dolaizon.

P Joujon : concernant le projet de la fresque, nous espérons ne pas arriver à ce montant de 4 000 € pour ce type de projet.

K Reynaud : je souhaite avoir des précisions sur le montant de 9900 € prévu pour l'électroportatif.

P Archer : cela concerne :

*une scie pour découper le métal pour 4 000 €

*une caisse à outils

*un perceuseuse

*un souffleur

*une lampe mécanicien

*1 visseuse

*1 débroussailluse

K Reynaud : qui fait la réalisation du coq du Monuments aux Morts ?

P Archer : le découpage de la tôle chez PROMECA

M le Maire : conception agence de communication Ame Stram Graph

8^{ème} question : Tarification des interventions communales

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les équipements communaux ;

Vu les interventions des services techniques effectuées à la demande d'organismes et de tiers publics ;

Considérant :

Que les agents municipaux sont amenés à intervenir dans le cadre de la gestion courante ou dans des situations particulières auprès de tiers mais aussi pour la réparation de préjudices que la Commune peut subir ;

Que le coût moyen horaire des agents doit être calculé afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée et que la Commune doit être en mesure de justifier le coût de l'intervention ;

Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien, de réparation de biens communaux, de travaux publics ;

Que le coût des véhicules doit être actualisé pour tenir compte de l'inflation (+5,9% sur 1 an en décembre 2022 - Source INSEE) ou d'autres paramètres ayant une incidence sur ceux-ci comme l'amortissement du matériel ;

- 1 - le coût horaire moyen du personnel des services techniques est fixé à 24,00 €.
- 2 - le coût horaire du personnel en charge de l'entretien des locaux au Multi-Accueil « Les Pious » est fixé à 24,34 €.
- 3 - Le coût horaire moyen du personnel en charge de la livraison des repas à domicile est fixé à 23,04 €.

Afin de tarifier la gestion des véhicules, il est proposé de les distinguer par type de véhicule :

	Véhicule	Description	Par heure	Tarifs (hors coût personnel)
4.1	DOBLO	Voiture et petit utilitaire	1h	27,79 €
4.2	MASTER	Fourgon tôle	1h	38,91 €
4.3	NISSAN ou FORD	Camion benne <3,5T	1h	44,46 €
4.4	Renault M 210	Camion benne >3,5T	1h	61,14 €
4.5	JCB 3CX	Tractopelle	1h	66,69 €
4.6	Berlingo	Fourgon frigorifique	1h	55,58 €
4.7	Minipelle	Minipelle	1h	59,94 €
4.8	Tracteur		1 h	54,49 €
4.9	SHMIDT	Balayeuse	1 h	43,59 €

L'heure d'utilisation s'entend du départ jusqu'au retour au local technique. Les fractions de temps sont décomptées au quart d'heure supérieur. Les fournitures payées par la Commune et utilisées sont facturées au demandeur au prix d'achat TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

✓ **DE FIXER** les tarifs d'intervention des personnels de la Commune et des moyens matériels aux montants indiqués ci-dessus :

- concernant les moyens matériels, en maintenant les montants votés en 2022,
- concernant les moyens matériels, en tenant compte d'un taux d'inflation à 5,9% (variation sur un an en décembre 2022).

✓ **DE RAMENER** les fractions d'heure au ¼ d'heure supérieur ;

✓ **DE FACTURER** les fournitures au prix d'achat TTC payées par la commune ;

✓ **DE FIXER** la date d'effet de la présente délibération à la date de signature.

Commentaires sur ce dossier :

C Bourdiol : les coûts étant à peu près similaires (environ 24 €), pourquoi ne pas instaurer un seul coût horaire moyen ?

P Archer : ce n'est pas forcément le cas toutes les années. De plus, ces tarifs nous servent notamment à refacturer à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Il y a donc nécessité de tarif différencié.

9^{ème} question : Contribution aux frais de scolarisation des enfants en classe ULIS

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires scolaires

Où la demande de complétude demandée par la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

La circulaire du 25 août 1989 ainsi que l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, fixent la liste des dépenses qui font l'objet de cette contribution : elles comprennent l'acquisition du mobilier et des fournitures scolaires, le recrutement et la gestion du personnel de service et des ATSEM, ainsi que l'entretien courant et la maintenance des locaux scolaires.

Vu les articles L212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, modifiés par la loi n° 2005-157 du 23 février 2002,

Vu la délibération du 26 août 2003 relatif à la participation aux frais de scolarisation des enfants ayant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ;

Depuis septembre 2003, une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été créée à l'école élémentaire du groupe scolaire « La Fontaine ». Celle-ci permet d'accueillir des enfants présentant des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée.

Ainsi, lorsqu'un enfant est affecté dans une ULIS d'une commune d'accueil, la réglementation permet de solliciter la participation financière de sa commune de résidence, suivant accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses. A défaut d'accord, celle-ci est fixée par le représentant de l'Etat.

Par délibération du 26 août 2003, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la contribution due par la commune de résidence et prévu que celle-ci serait révisée chaque année en fonction des résultats figurant au compte administratif N-1.

AR, Préfecture
043-214302515-20230426-DELIB02_260423-DE
Reçu le 27/04/2023

L'article L212-8 du Code de l'Education précise que les dépenses à prendre en compte pour le calcul sont les charges de fonctionnement afférentes aux écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux investissements et aux emprunts.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 9 enfants domiciliés hors commune fréquentent la classe ULIS de l'école La Fontaine.

Les calculs effectués font ressortir un total des dépenses obligatoires à prendre en compte de 311 419,11 €. L'effectif total au 1^{er} janvier 2023 s'élevait à 198 enfants, ce qui représente un coût moyen de 1 572,82 € par élève (1 010,67 € en 2019, 1 044,78€ en 2020, 1 047,33 € en 2021, 1 140,16 € en 2022).

Une somme globale de 14 155,41 € sera donc inscrite en recettes au BP 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** cette somme, qui fera l'objet d'un titre de recettes auprès des communes dans lesquelles sont domiciliés les 9 enfants hors commune,

✓ **INSCRIT** la recette correspondante au budget primitif 2023.

10^{ème} question : Subventions Municipales 2023

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires scolaires

Vu les propositions des commissions « Finances » et « Affaires scolaires, associatives et Sportives » du 30 Mars 2023 ;

Comme chaque année, il convient de procéder au vote des subventions du chapitre 65 au profit des associations selon le tableau ci-dessous.

Conformément à la réglementation il est demandé à tout élu « intéressé à l'affaire » de ne pas prendre part à la discussion ni au vote pour son association (Président ou membre du bureau et Conseil d'Administration ou simple membre).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

✓ **DECIDENT** d'attribuer les subventions inscrites au chapitre 65 du budget 2023 comme présenté dans le tableau ci-après,

✓ **VERSENT** les subventions aux associations.

Association bénéficiaire	Subvention 2023	Subvention exceptionnelle ou subvention spécifique	Montant total subventions 2023	Elu(s) ne participant pas au vote	VOTE		
					Abstention	Contre	Pour
Amicale Cycliste de Vals	400,00 €	150,00 € (Exceptionnelle sous condition)	550,00 €		0	0	21
Anciens US VALS	100,00 €		100,00 €		0	0	21
RandoVals	150,00 €		150,00 €		0	0	21
Vals en Forme	200,00 €		200,00 €	FERRY Joelle	0	0	20
Flash Gym	150,00 €		150,00 €	MAURY Patricia, DIELEMAN Béatrice, BONNET Véronique, Lucie LANGLET	0	0	17
US VALS	3 800,00 €	1 000,00 €, exceptionnelle 2 142,00 € spécifique	6 942,00 €		0	0	21
Tennis Club	600,00 €	4 158,00 € spécifique	4 758,00 €		0	0	21
Pétanque	450,00 €		450,00 €		0	0	21
Les gapians	500,00 €		500,00 €	JOIJON Philippe, LIAUTAUD Myriam, Béatrice DIELEMAN, Lucie LANGLET	0	0	17

Vals Informatique	250,00 €		250,00 €		AR Prefecture	0	21
Comité des Fêtes	550,00 €	1 400,00 € (Exceptionnelle sous condition)	1 950,00 €		043-214302515-20230426-DELIBC2_260423-DE	0	21
Arc en Ciel	350,00 €		350,00 €		Reçu le 27/04/2023	0	21
Chasse	300,00 €		300,00 €			0	21
Les Chibottes	350,00 €		350,00 €			0	21
Vignerons de Vals	1 300,00 €	500,00 €	1 800,00 €	CHANTRE David, CHALLET Gérard		0	19
Comité de jumelage	400,00 €	2 000,00 € (Exceptionnelle sous condition)	2 400,00 €	LANGLET Lucie DIELEMAN Béatrice FENEROL Gérald VOLLE Serge BERNARD Laurent MAURY Patricia GALTIER Raymond LIAUTAUD Myriam RIOUFRAIT Jean Pierre	0	0	12
Vals Avenir	1 800,00 €		1 800,00 €	JOIJON Philippe CHALLET Gérard REYNAUD Karine LIAUTAUD Myriam	0	0	17
APE	500,00 €		500,00 €	LANGLET Lucie, Camille DESVIGNES	0	0	19
FNACA	400,00 €		400,00 €		0	0	21
SOUS TOTAL 1	12 550,00 €	11 350,00 €	23 900,00 €				
Participation fondation 30 Millions d'amis	525,00 €		525,00 €				
TOTAL GENERAL		24 425,00 €					

Votée fin 2022

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon : Pour la pétanque, pourquoi une hausse si importante par rapport à 2022.

R Galtier : l'année dernière, participation aux frais de déplacement pour les championnats de France.

11^{ème} question : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M le Maire

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment les articles L313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2007 portant adoption d'un ratio promu promouvable,

Vu l'arrêté n° 2021-22 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents pour permettre les avancements de grade proposés au titre de l'année 2023,

Considérant la délibération n° 4 du 28 septembre 2022 portant création d'un poste d'agent de maîtrise,

Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2022 sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe avec création d'emploi simultanée,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

L'employeur territorial arrête le tableau annuel d'avancement 2023 en tenant compte des lignes directrices de gestion et des ratios d'avancement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération :

✓ MODIFIE le tableau des effectifs comme proposé ci-dessous.

AR Prefecture

043-214302515-20230426-DELIB02_260423-DE
Reçu le 27/04/2023

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Créations d'emplois						
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC 35h00	- 1	TC 35h00	Service technique	01/05/2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service technique	01/05/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service technique	01/06/2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TNC 23h00	Service école et proximité	01/11/2023
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service administratif	01/11/2023

12^{ème} question : Subvention fonds vert

Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux finances

L'état a annoncé la création d'un fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique) de 2 milliards d'euros pour aider les projets de transition écologique des collectivités territoriales. Il s'agit d'un fonds d'investissement qui s'articule autour de trois axes :

- Axe 1 : renforcer la performance environnementale :
 - Rénovation énergétique des bâtiments publics,
 - Tri et valorisation des bio-déchets,
 - Modernisation de l'éclairage public ;
- Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique :
 - La prévention des inondations,
 - La prévention des risques émergents en Montagne,
 - La prévention des risques d'incendie de forêt,
 - La protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques
 - L'adaptation des territoires au recul du trait de côte,
 - La renaturation des villes.
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie :
 - L'accompagnement et déploiement des zones à faible émissions mobilité,
 - Le recyclage des friches,
 - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Description des projets :

La commune envisage de déposer trois dossiers qui correspondent à l'axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics.

- projet n°1 : rénovation thermique des vestiaires de foot
- projet n°2 : rénovation et isolation thermique de l'hôtel de ville
- projet n°3 : rénovation thermique du bâtiment crèche/CLSH

Notons que l'axe n°1 comprend aussi la modernisation de l'éclairage public, c'est le syndicat d'électrification qui a déposé pour nous.

Une étude thermique a été menée par le cabinet YSOTOME et conduit aux résultats suivants :

Programme de travaux	Classement actuel	Gain obtenu
----------------------	-------------------	-------------

Projet n°1	- isolation intérieure des murs - changement menuiseries extérieures - chauffage et ECS par le réseau de chaleur - isolation sous rampant de toiture - remplacement éclairage des locaux	AR Prefecture 13993 k Wh.ep/m²/an 202304434 k Wh.ep/m²/an - DE Reçu le 27/04/2023 Gain : 69 %	
Projet n°2	- isolation extérieure des murs - raccordement réseau de chaleur - création d'une installation de chauffage eau chaude dans l'ensemble du bâtiment	E 311 k Wh.ep/m²/an	C 113 k Wh.ep/m²/an Gain : 64 %
Projet n°3	- isolation extérieure des murs - changement menuiseries extérieures - raccordement au réseau de chaleur - mise en place éclairage LED	D 158 k Wh.ep/m²/an	C 137,2 k Wh.ep/m²/an Gain : 11 %

Plans de Financement :

1/Rénovation thermique des vestiaires de foot (projet inscrit au CRTE) :

Dépenses HT		Financement HT		
Travaux	123 149 €	Etat - DSIL	27 %	38 238 €
		Région	En attente réponse	
Maitrise d'œuvre (10 % du montant des travaux)	12 315 €	ANS	En attente réponse	
		FEDER	En attente réponse	
Imprévus (5 % du montant des travaux)	6 158 €	Fonds vert	53 %	75 060 €
		Commune	20 %	28 324 €
TOTAL	141 622 €	TOTAL		141 622 €

Montant de subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Fonds vert est de 75 060 € correspondant à un taux de participation de 53 % pour les travaux de rénovation thermique des vestiaires du foot.

2/Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville (isolation + création d'une installation chauffage eau chaude) :

Dépenses HT		Financement HT		
Travaux	268 670 €	Fonds vert	80 %	247 177 €
Maitrise d'œuvre	26 867 €			
Imprévus	13 434 €	Commune	20 %	61 794 €
TOTAL	308 971 €	TOTAL		308 971 €

Montant de subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Fonds vert est de 247 177 € correspondant à un taux de participation de 80 % pour les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Fonds vert pour les opérations suivantes :
- Rénovation thermique des vestiaires du foot
 - Rénovation énergétique de l'hôtel de ville

- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

13^{ème} question : Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire : Programme 2022/2023 (divers quartiers)

Cette délibération annule et remplace celle en date du 30 Novembre 2022.

Où l'avis favorable des commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 22 Novembre 2022 ;

Lors de sa séance du 30/11/2022, le Conseil Municipal a pris la décision de lancer un programme de rénovation de l'éclairage public sur divers secteurs de la commune pour un montant de participation de la commune de 49 250,20 €. Suite à des ajustements techniques il s'avère que le montant de participation de la commune se monte maintenant à 57 013,63 €. Les modifications concernant les points suivants :

- Impasse des Tourterelles : Remplacement de la lanterne existante
- Rue André Bernard « haute » : Changement de 3 candélabres + Lanternes
- Route de St Christophe « S » : Changement d'une lanterne
- Barlières : Changement de 2 lanternes
- Ancien city stade : Pose d'un module extinction dans l'armoire de commande du Val Fleuri
- Impasse des Gravieres + CTM : Changement de 17 lanternes pour permettre l'extinction.

Monsieur le Maire expose aux membres de Conseil Municipal qu'il a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 103 661,14 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit 103 661,14 x 55 % = 57 013,63 euros.**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVENT** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **CONFIENT** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXENT** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : **57 013,63 €** et d'autoriser M le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **ET DECIDENT D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **57 013,63 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandaterments aux entreprises.

14^{ème} question : Décisions du Maire

Rapporteur : M le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Ainsi, les décisions prises entre le 17 février 2023 et le 5 avril 2023 sont récapitulées ci-après.

> Le 05/04/2023 – DECISION 185 :

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société YSOTOME, pour la réalisation d'une étude thermique pour trois bâtiment, Hôtel de ville, vestiaires, crèche/centre de loisir pour un montant de 3 900€ HT soit 4 680 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AR Prefecture

043-214302515-20230426-DELIB02_260423-DE

Reçu le 27/04/2023

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 AVRIL 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

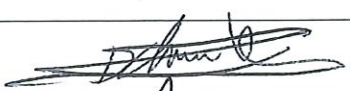
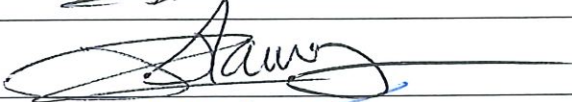
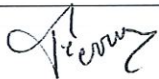
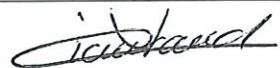
A Vals-près-Le Puy, le 26 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Tableau de signature
Adoption du PV de **la séance du 12 Avril 2023**

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	Donne pouvoir à L BERNARD 
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	
Mr Serge VOLLE	
Mme Lucie LANGLET	Donne pouvoir à J FERRY
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérard FÉNÉROL	
Mme Véronique BONNET	
Mr Gérard CHALLET	Donne pouvoir à C GIRY
Mme Christiane VAILLE GIRY	
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	Donne pouvoir à R GALTIER 
M Norbert MOURGUES	
Mme Joëlle FERRY	
Mr Julien CHARREYRE	Absent
Mme Camille DESVIGNES	
Mme Chantal GROS	
Mme Myriam LIAUTAUD	
Mr Philippe JOUJON	
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	

Séance du 26 AVRIL 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 19/04/2023

Date d'affichage : 03/05/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, : Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à Mme Patricia MAURY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M David CHANTRE, Mme Camille DESVIGNES donne pouvoir à M Gérald FÉNÉROL, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE donne pouvoir à M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

OBJET : Subvention Fonds mobilités actives – aménagements cyclables

Un 6^{ème} appel à projets "fonds mobilités actives – aménagements cyclables" a été lancé par l'Etat. Son objectif est de soutenir les maîtres d'ouvrages publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer les aménagements cyclables identifiés comme nécessaires mais perçus coûteux du fait de leur ampleur, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien.

Le taux d'aide maximal apporté pour les projets situés en secteur moins dense, définis comme étant situés dans une unité urbaine de moins de 100 000 habitants est de 50 %. Le montant maximum de subvention possible doit être supérieur à 100 000 € HT.

Description du projet :

Le projet consiste à relier, le centre urbain de la ville du Puy-en- Velay à la zone de Chirel ainsi que vers l'espace naturel classé de la Vallée du Dolaizon et de la voie verte du Velay (Brives/Costaros/Pradelles), via l'avenue de Vals, qui servira tout naturellement de colonne vertébrale au projet : **Développement des cheminements doux : Liaison Le Puy en Velay /Vals Près Le Puy/Zone de Chirel et Connexion avec l'itinéraire cyclable du Dolaizon.**

La commune de Vals, fortement engagée dans un **projet global** de développement des cheminements doux et des pistes cyclable sur son territoire, présente un **projet cohérent à l'échelle de la commune mais aussi du territoire**. Cet itinéraire d'environ **1500 mètres** de long, réalise un **véritable maillage** des installations existantes sur le territoire (Piste cyclable Bd Président Bertrand) et des projets d'envergure à venir (Itinéraire cyclable du Dolaizon).

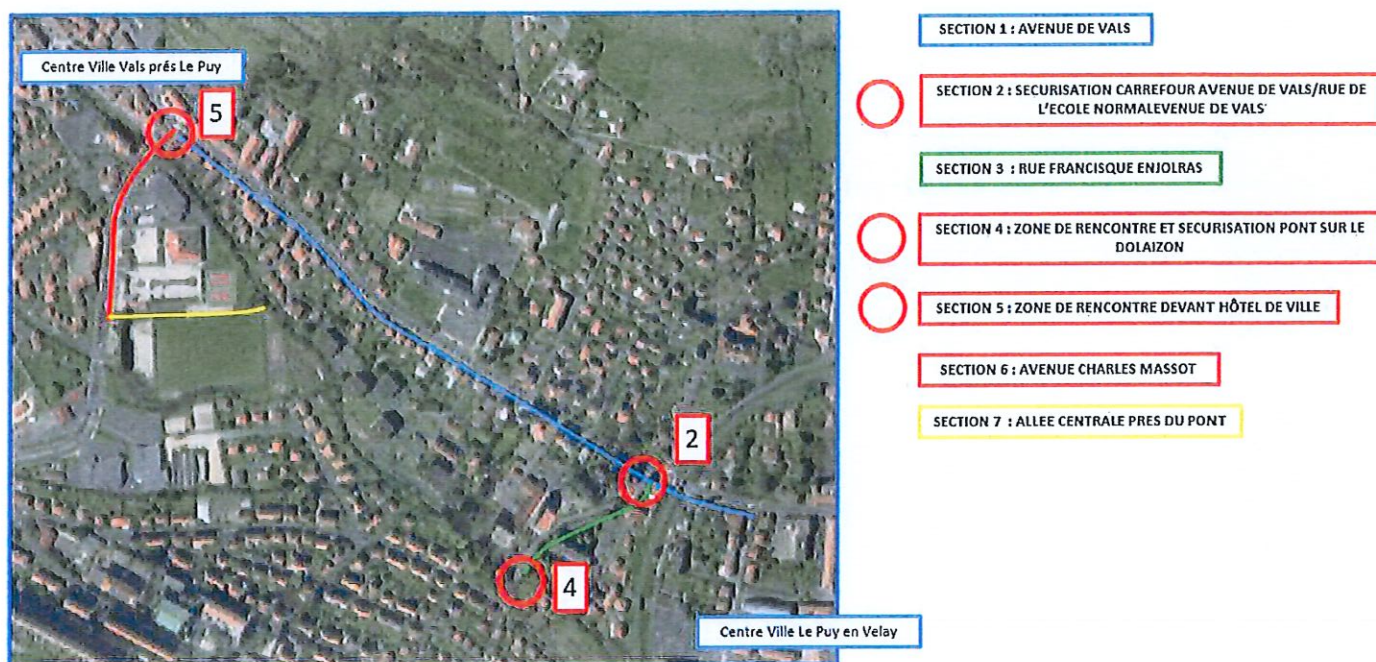
Il dessert à la fois des zones d'habitation, des établissements scolaires, des équipements structurants (zone culturelle et sportive des Prés du Pont), des bâtiments administratifs et à terme une zone commerciale et administrative. Le projet entre donc pleinement dans une logique **d'itinéraire cyclable complet et d'un secteur à enjeux pour les mobilités du quotidien** : desserte + jonction. De plus, la **topographie plutôt plane** de l'aménagement et la configuration de la commune toute en longueur se prêtent bien à la mise en place d'un **axe cyclable structurant**.

La **fréquentation actuelle** de l'avenue de Vals prouve bien que le besoin est là et qu'elle ne fera que croître si l'aménagement est réalisé. La commune ne fait que **sécuriser un itinéraire fréquenté qui existe déjà**. Outre les avantages précités, il est vrai que le trottoir existant largement dimensionné facilite d'ores et déjà son utilisation qui ne fait que croître depuis le COVID et la crise récente de l'énergie.

Le projet s'adosse à deux autres projets d'envergure, l'**itinéraire cyclable du Dolaizon** et l'**aménagement de la zone culturelle et sportive des Prés du Pont**, qui lui donneront une autre dimension.

Compte tenu de la topographie et des espaces contraints en milieu urbain, il n'y a guère d'alternatives possibles que ce soit au niveau du tracé et pour des questions de coûts. Signalons aussi que la **commune maîtrise la totalité du foncier de l'opération**. De plus, l'aménagement respecte les pentes préconisées par le CEREMA sur l'ensemble du tracé.

Le projet dépasse largement le cadre communal et la réalisation d'un aménagement cyclable représente un véritable enjeu pour les mobilités du quotidien.



Chiffrage :

SECTION	Montant de l'opération HT (Travaux + Maîtrise d'œuvre + Etudes complémentaires)
Section N°1 : avenue de Vals	23 738,99 €
Section N°2 : sécurisation du carrefour avenue de Vals-rue de l'Ecole normale/Avenue de Vals	65 936,04 €
Section N°3 : Rue Francisque Enjolras	40 781,15 €
Section N°4 : Zone de rencontre et sécurisation pont sur le Dolaizon	27 131,64 €
Section N°5 : Zone de rencontre devant l'Hôtel de ville	102 972,01 €
Section N°6 : avenue Charles Massot	55 294,69 €
Section N°7 : Allée centrale Prés du Pont	130 094,41 €
TOTAL	445 948,92 € (arrondi à 445 949 €)

AR Prefecture

043-214302515-20230426-DELIB03_260423-DE

Reçu le 02/05/2023

Coût total du projet	Assiette éligible	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
445 949 €	445 949 €	50 %	222 974 €

Plan de financement :

Co financeurs	Projet (coût total)
Commune de Vals-près-le Puy	210 975 €
État (AFITF)	222 974 €
Subvention amende de Police	12 000 €
Total	445 949 €

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Fonds mobilités actives – aménagements cyclables est de 222 974 € correspondant à un taux de participation de 50 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Fonds mobilités actives – aménagements cyclables
- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 26 avril 2023.

*Le Maire,
Laurent BERNARD.*



Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 19/04/2023

Date d'affichage : 03/05/23

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, : Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à Mme Patricia MAURY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M David CHANTRE, Mme Camille DESVIGNES donne pouvoir à M Gérald FÉNEROL, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE donne pouvoir à M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

OBJET : Rendu de l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur bois

Vu la présentation faite en commission Urbanisme et Travaux du 29 juin 2022 ;

Vu l'information transmise aux membres du Conseil Municipal le 6 juillet 2022 ;

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du rapport « Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur biomasse ».

Le rendu de l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur bois a été présenté par Monsieur SCHNEIDER du cabinet KAIROS Ingénierie

Au vu de cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (6 abstentions : JP Rioufrait, P Joujon, C Bourdiol, K Reynaud, J Ferry et M Liautaud) :

✓ **APPROUVE** les conclusions de l'étude de faisabilité portée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV), à savoir :

→ Pertinence d'un projet de réseau de chaleur biomasse sur le territoire communal.

✓ **ACTE** la poursuite de l'opération par le choix d'un Assistant Maitrise d'Ouvrage (AMO).

✓ **ACTE** le choix du mode de gestion de l'opération, à savoir la Délégation de Service Public (DSP) de type concession, que ce soit pour la production et la distribution.

✓ **AUTORISE** M le Maire à :

- Solliciter toutes les subventions dans le cadre du projet auprès des potentiels financeurs, notamment en ce qui concerne la mission d'Assistance Maitrise d'Ouvrage
- Accomplir toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire,
- Lancer la procédure de recrutement d'une Assistance Maitrise d'Ouvrage technique et juridique pour la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie biomasse selon les critères suivants :
60 % note technique, basé sur le mémoire technique,
40 % prix des prestations.

La mise de l'AMO comportera les phases suivantes :

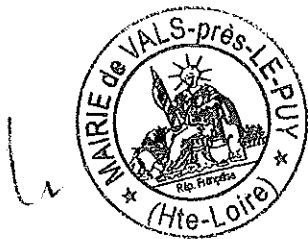
- Elaboration du cahier des charges de consultation de la DSP
- Assistance à la passation du contrat de la DSP
- Suivi des travaux
- Suivi de la 1^{ère} année d'exploitation

AR Prefecture

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 26 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		15
Abstention		6
VOTE	CONTRE	0
	POUR	15

Séance du 26 AVRIL 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 19/04/2023

Date d'affichage : 03/05/23

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, : Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à Mme Patricia MAURY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M David CHANTRE, Mme Camille DESVIGNES donne pouvoir à M Gérard FÉNÉROL, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE donne pouvoir à M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

OBJET : Passation d'un marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025

La commune de Vals-près-le Puy compte, via le SDE 43, parmi les membres du groupement de commandes dédié à l'achat d'énergie piloté par les 11 syndicats départementaux d'énergie de nos territoires. A ce titre, la commune bénéficie actuellement des marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel qui s'achèveront au 31 décembre 2024.

La crise énergétique actuelle entraine un ensemble de bouleversements et génère de fortes incertitudes sur l'évolution future des marchés de l'énergie. Cette situation amène également les différents acteurs (fournisseurs et acheteurs) à reconsidérer leurs positionnements stratégiques et les conditions d'exécution des contrats de fourniture.

De plus, l'instabilité est renforcée par la disparition programmée de certains mécanismes nationaux institués dans la décennie 2010 qui influent fortement sur les contrats de fournitures d'électricité (principalement le dispositif ARENH qui s'achèvera fin 2025). L'absence de lisibilité sur les dispositions qui seront prises par les pouvoirs publics au-delà de cette date génère une incertitude supplémentaire tant pour les consommateurs que pour les fournisseurs.

Aussi, l'ensemble des syndicats départementaux d'énergie, membres pilotes du groupement de commandes, ont pris la décision de s'appuyer sur les accords-cadres actuellement en vigueur et d'organiser une consultation complémentaire pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025 (exécutoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025).

Cette solution permettra ainsi d'anticiper, dès à présent, les achats d'énergie 2025 et d'organiser plus sereinement les marchés qui débiteront au 1^{er} janvier 2026.

AR Prefecture

043-214302515-20230426-DELIB05_260423-DE
Reçu le 02/05/2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à prendre part à la consultation complémentaire menée par le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025,
- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 26 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD



Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation : 19/04/2023

Date d'affichage : 03/05/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, : Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à Mme Patricia MAURY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M David CHANTRE, Mme Camille DESVIGNES donne pouvoir à M Gérard FÉNEROL, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE donne pouvoir à M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) de la SPL du Velay et perspectives de l'opération du Projet Urbain Partenarial (PUP) St benoit

Monsieur Norbert MOURGUES susceptible d'être directement intéressé par cette affaire, quitte la salle avant le début de la présentation et de fait ne prend part ni à la discussion, ni au vote.

La commune de Vals Près-le Puy a décidé :

- Par délibération du 16 mars 2017, de conclure une concession d'aménagement avec la SPL du Velay et lui confie, en application des dispositions des articles L 300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement, intégrant également la mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial de la Zone NA2 de St Benoît.
- En application de l'article 10.1 de la concession d'aménagement, la SPL assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant 1 à la concession d'aménagement avec la SPL du Velay, ayant pour objet principal la modification du périmètre de la concession, ainsi que son état parcellaire.
- Par délibération du 6 juin 2018, le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant 2 à la concession d'aménagement avec la SPL du Velay, ayant pour objet principal l'autorisation du concessionnaire d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris par voie d'expropriation ou de préemption.
- Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant 3 à la concession d'aménagement, soumis conjointement à l'approbation du CRAC 2018, ayant pour objet principal
 - o Evolution du montant des travaux sur les sous-secteurs PUP, selon Pro validé
 - o Evolution du montant des travaux sur les sous-secteurs lotissement, selon Avp validé
 - o Evolution du montant des rémunérations SPL sur les sous-secteurs PUP et lotissement, en cohérence avec validation PRO et AVP
 - o Evolution du financement du déficit d'opération
 - o Evolution à la hausse de la participation de la collectivité concédante
- Le dernier Compte Rendu Annuel des Comptes 2018 a été approuvé par délibération du 11 avril 2019.
- Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal décide d'approuver le CRAC 2019.
- Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil Municipal décide d'approuver le CRAC 2020.
- Par délibération du 24 mai 2022, le Conseil Municipal décide d'approuver le CRAC 2021.

Le périmètre global du PUP de 7.2 ha est destiné principalement à l'habitat et aux équipements publics de desserte, dont :

- 1.6 ha destinés à l'aménagement d'un lotissement communal par la SPL du Velay

L'aménagement de ce périmètre comprend l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers

BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2022 AU 31/12/2022

Pour rappel, les années 2020 et 2021 n'ont pas été marquées par un nombre important de dépenses dû notamment à l'attente de la purge des recours contentieux et d'une décision de la collectivité concédante sur les modalités d'une poursuite de l'opération, mise en veille le temps que ne soient redéfinis ses nouveaux contours et objectifs opérationnels.

L'année 2022 a vu les recours contentieux évoluer. En effet, les jugements (recours contre le PA, la DUP et le PLU) ont été rendus le 12 avril 2022 et ont été favorables à la commune et à la SPL, déboutant les requérants dans toutes leurs demandes. Le contentieux lié au PLU n'est toutefois pas clos, les requérants ayant fait appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif.

Durant cette année, la collectivité, en partenariat avec la SPL, a réfléchi à diverses possibilités afin de permettre à l'opération d'aménagement d'aboutir. Ce travail de réflexion et de prospective n'a pas engendré de dépenses importantes, hors le temps humain consacré à rencontrer les propriétaires, échanger avec les avocats et solliciter un certain nombre d'opérateurs immobiliers. Ce temps humain n'a pas fait l'objet de facturation. Les dépenses liées à l'opération elle-même concernent principalement le règlement des indemnités d'éviction, de taxes foncières sur les propriétés non bâties, ainsi que les frais juridiques associés aux contentieux en cours.

Les recettes pour l'année 2022 sont quasi-inexistantes, et sont constituées exclusivement de produits divers (remboursement protection juridique).

Ainsi, le réalisé 2022 se caractérise comme suit :

A. DEPENSES 2022 en € HT

L'année 2022 a été marquée par les évènements suivants :

Etudes

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

1	ETUDES	3 750
1A	Etudes techniques	3 750
1A 2	Etude géotechnique	3 750
1B	Etudes préopérationnelles	0
1B 2	Etudes complémentaires	0
1C	Autres études béton	0
1C 1	Archéologie	0
1C 2	Levés topographiques - frais géomètre	0
1C 3	Sondages	0
1C 5	Frais annexes aux études	0

Total dépenses 2022 Chapitre études : 3 750 € HT.

- dont 3 750 € secteur PUP (études géotechniques réalisées en 2020 pour partie)
- dont 0 € secteur Lotissement

Foncier : acquisition et frais

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	7596
2A	Acquisitions	0
2A 1	Acquisition certaines	0
2B	Autres frais acquisitions	7596
2B 1	Frais acquisitions	7596
2B 2	Frais juridiques	0
2B 3	Autres frais indemnités exploitants	0

Total dépenses 2022 Chapitre Foncier : 7 596 € HT.

- dont 7 596 € secteur PUP (indemnités d'éviction versées au GAEU BEU AZUR conformément au jugement du 30 novembre 2020)
- dont 0 € secteur Lotissement

Travaux

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

3	TRAVAUX	0
3B	Travaux terrassement	0
3F	Réseaux voiries	0
3G	Autres travaux Voirie aménagement	0
3L	Travaux ouvrages	0

Aucun montant n'a été réglé sur 2022.

Honoraires

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

4	HONORAIRES	0
4A	Maîtrise d'oeuvre	0
4D	Contrôle technique	0
4E	CSPS	0
4F	Frais géomètre	0
4G	Divers aléas	0

Aucun montant n'a été réglé sur 2022.

Assurances

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

5	ASSURANCES	0
5A	Assurances chantiers	0
5A 2	Tous risques chantier	0

Aucun montant n'a été réglé sur 2022.

Rémunération SPL

Le montant de cette charge se décompose comme suit :

6	REMUNERATION	951
6A	Rémunération sur acquisitions	342
6A 1	Acquisitions certaines	342
6A 3	Autres rémunérations DUP/expropriation	0
6B	Autres rémunérations	609
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	0
6B 2	Rémunérations sur travaux	225
6B 3	Rémunération de liquidation	0
6B 4	Rémunération sur commercialisation	0
6B 5	Rémunération administrative D/R	384

La rémunération se décompose comme suit :

- La rémunération sur les tâches d'acquisition pour un montant de 342 € (rappel base de calcul 4.5 % montant TTC des dépenses d'acquisitions)
- La rémunération sur études (géotechniques), travaux et honoraires pour un montant de 225 € (rappel base de calcul 4.5 % montant TTC des dépenses de cette nature)

- La rémunération sur la gestion comptable et financière de l'opération à hauteur de 1 % des flux entrants (encaissements) et des flux sortants (décaissements) pour un montant de 384 €

Total dépenses 2022 Chapitre rémunération aménageur : 951 € HT

- dont 831 € secteur PUP
- dont 119 € secteur Lotissement

Frais financier

Le montant de ces frais se décompose comme suit :

7	FRAIS FINANCIERS	254
7A	Frais financiers sur court termes	254
7B	Frais financiers sur long termes	0
7C	Autres frais financiers	0

Total dépenses 2022 Chapitre frais financiers : 254 € HT.

- dont 171 € HT secteur PUP
- dont 83 € HT secteur Lotissement

Impôts et Taxes

Le montant de ces frais se décompose comme suit :

8	IMPOTS ET TAXES	7232
8A	Taxes foncières sur propriétés non baties (TF PNB)	0
8C	Autres impôts et taxes	7232

Total dépenses 2022 Chapitre impôts et taxes : 7 232 € HT.

- dont 53 € HT secteur PUP
- dont 7 179 € HT secteur Lotissement

Frais divers

Le montant de ces frais se décompose comme suit :

9	FRAIS DIVERS	4589
9A	Frais de publicité	0
9B	Frais de repro	0
9D	Frais juridiques	4583
9E	Communications	0
9G	Huissiers/constats	0
9J	Frais postaux	6
9K	Fonds de concours	0
9L	Autres frais divers	0

Total dépenses 2022 Chapitre frais divers : 4 589 € HT.

- dont 3 454 € HT secteur PUP (Frais juridiques réglés à GUIMET AVOCATS visant le recours contre la DUP + frais postaux)
- dont 1 135 € HT secteur Lotissement (Frais juridiques réglés à GUIMET AVOCATS visant le recours contre le PA + frais postaux)

Total des dépenses hors taxes 2022 : 24 372 €

- dont 15 856 € HT secteur PUP
- dont 8 516 € HT secteur Lotissement

Le montant total TTC des dépenses 2022 est de 26 024 €.

B. RECETTES

AR Prefecture

043-214302515-20230426-DELIB06_260423-DE
Reçu le 02/05/2023

Recettes de cession foncière

1A	Vente de droits à construire	0
1A 1	Locatif accession amélioration	0
1A 2	Accession libre	0
1A 3	Accession sociale	0

Aucun montant n'a été perçu sur 2022.

Participations autres

3	PARTICIPATIONS AUTRES	0
3C	Participations autres	0
3C 1	Propriétaires dans PUP sous forme cession foncière	0
3C 2	Participation restant terrain 10% 40%50%	0
3C 3	Participation autres	0
3C 4	Autres compensations des participations proprio non perçues	0

Aucun montant n'a été perçu sur 2022.

Subventions autres

5	SUBVENTIONS AUTRES	0
5A	Collectivité concédante lotissement	0
5B	Collectivité concédante PUP	0
5C	Participation AL 80-81 et AK 253 au PUP	0
5E	Participation lotissement communal au PUP	0
5F	Autres DSIL	0

Aucun montant n'a été perçu sur 2022.

Produits divers

6	PRODUITS DIVERS	2 835
6A	Produits divers	2 835

Total recettes 2022 Chapitre Produits divers : 2 835 € HT.

- dont 0 € HT secteur PUP
- dont 2 835 € HT secteur Lotissement (remboursement de la protection juridique)

Produits financiers

7	PRODUITS FINANCIERS	0
7A	Produits financiers	0

Aucun montant n'a été perçu sur 2022.

Total des recettes hors taxes 2022 : 2 835 € HT

- dont 0 € HT secteur PUP
- dont 2 835 € HT secteur Lotissement

TVA

TVA déductible 2022 : 1 652 €

TVA collectée 2022 : 0 €

TVA différentielle 2022 : 1 652 €

Le montant total des recettes 2022 s'élève à 2 835 € TTC.**C. RESULTAT COMPTABLE**

Le solde d'exploitation pour l'année 2022 est de – 21 537 € HT pour l'ensemble de la concession.

Ligne	Intitulé	2022
	Année	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	- 21 537
	DEPENSES	24 372
	RECETTES	2 835

Pour le secteur PUP, il est de – 15 856 € HT

Pour le secteur Lotissement, il est de – 5 681 € HT

CUMUL REALISE au 31/12/2022 depuis le début de l'opération	Cumul total Dépenses au 31/12/2022	Cumul total Recettes au 31/12/2022	Cumul Solde Exploitation au 31/12/2022
CUMUL CONCESSION	510 035	566 434	56 400
SECTEUR PUP	283 294	496 048	212 753
SECTEUR Lotissement	226 740	70 387	- 156 740

PREVISIONS POUR 2023

Le prévisionnel du compte rendu annuel des comptes (CRAC) présenté à la collectivité concédante annuellement se doit, si ce n'est d'être l'exact reflet des dépenses à venir, de retranscrire le plus fidèlement possible les évolutions du projet et ses incidences financières en dépense et en recette de l'opération considérée. Il permet également à la collectivité concédante de se figurer les avancées opérationnelles de l'année en cours.

Depuis deux années, nous présentons un prévisionnel s'inscrivant dans le prolongement de l'opération d'aménagement telle qu'elle a été arrêtée au jour de la signature du traité de concession, avenant par la suite à trois reprises. Or, compte tenu des évolutions du dossier (contentieux, désengagement de certains propriétaires, désengagement des bailleurs sociaux, nouvelle orientation de l'équipe municipale), le projet initial ne correspond plus à cette nouvelle situation. Ce prévisionnel sera donc inévitablement amené à évoluer en fonction des choix qui ont été et qui seront opérés dans les mois à venir par l'équipe municipale.

La concession d'aménagement signée le 16 mars 2017 pour une période de cinq ans, prolongés de 2 années supplémentaires par l'avenant n° 3, voit son terme arriver prochainement, soit fin mars 2024.

Ce terme appelle soit la résiliation de la concession d'aménagement, soit la passation d'un nouvel avenant de prolongation précisant les contours du nouveau projet porté par la municipalité et ses incidences financières nécessitant une mise à jour du bilan d'aménagement. La première hypothèse étant pour l'heure exclue, la commune de Vals et la SPL du Velay mènent depuis de nombreux mois une réflexion profonde sur le devenir du projet afin qu'il réponde au mieux aux souhaits de la collectivité et des propriétaires privés. Cette réflexion devra aboutir à la signature, en fin d'année 2023, d'un avenant n° 4 au traité de concession permettant d'acter les orientations qui auront été arrêtées.

Les orientations, décrites ci-après, qui ont fait l'objet de plusieurs mois de discussions et de rencontres avec les différents acteurs de l'opération d'aménagement, doivent désormais être entérinées par le conseil municipal.

1. Abandon du lotissement communal tel qu'imaginé dans la concession d'aménagement initiale

Le lotissement communal est actuellement l'un des deux sous-secteurs de la concession d'aménagement Saint Benoit Sud, avec le projet urbain partenarial (PUP).

La réalisation de ce lotissement a été imaginée à l'extrémité sud du périmètre de l'opération d'aménagement, partie sous une ligne haute tension. Compte tenu de son positionnement, et de la réticence de certains bailleurs sociaux à s'engager sur le projet, la collectivité a souhaité sanctuariser un périmètre restant à définir sous ladite ligne HTA et y interdire la construction de logements ainsi que d'équipements publics liés à l'enfance et la petite-enfance. La construction d'équipements à vocation sportive, tertiaire ou d'activités ne serait en revanche pas à exclure sur la partie banalisée. Le lotissement, ainsi obéré d'une part importante de sa superficie, n'est donc plus réalisable en l'état.

La non réalisation du lotissement communal impactera fortement le bilan de la concession d'aménagement générant d'importantes incidences financières pour la collectivité concédante.

En effet, par l'intermédiaire de son concessionnaire, la commune a souhaité acquérir un certain nombre d'emprises foncières permettant la réalisation de l'opération de lotissement. Elle a ainsi demandé à la SPL de se porter acquéreur des parcelles AL 74 et 76 pour un prix total de 156 180 €. A cette somme, il convient d'ajouter la non-participation au PUP de l'aménageur public pour un montant de 202 123 €. Ainsi, la collectivité, dans l'hypothèse où elle ne valoriserait pas ces terrains, se trouverait privée de 358 303 € de recettes. En contrepartie, elle se retrouverait propriétaire des deux terrains susmentionnés, une fois la rétrocession effectuée par la SPL.

Le montant précité pourra être atténué en incluant ces terrains dans le périmètre d'un appel à projet/promoteur qui pourrait être lancé prochainement sur le secteur.

2. Poursuite de l'aménagement du PUP via la procédure d'appel à projet/promoteur.

Après avoir rencontré l'ensemble des propriétaires des parcelles situées dans l'emprise du PUP, ainsi que plusieurs opérateurs immobiliers pouvant être intéressés par l'acquisition des fonciers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, il nous est apparu intéressant de réfléchir à un appel à projet ou appel à promoteur sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement.

Comme évoqué précédemment, les échanges menés avec les propriétaires dans le PUP nous ont confirmé que peu d'entre eux souhaitait toujours participer au financement de la viabilisation et de l'aménagement de la voirie du PUP, certain d'entre eux souhaitant même sortir de la convention PUP et vendre leur parcelle au plus offrant. En parallèle, plusieurs opérateurs immobiliers se sont montrés intéressés par l'acquisition et l'aménagement de tout ou partie du foncier.

Fort de ce constat, l'appel à projet/promoteur s'avère être un outil intéressant. Il permet à la collectivité, avec l'accord préalable des propriétaires fonciers qui souhaitent vendre leur parcelle, de mettre en concurrence, sur une emprise déterminée, plusieurs opérateurs immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. La collectivité peut alors imposer des contraintes spécifiques aux opérateurs dans le cahier des charges de consultation notamment en matière environnementale. Pour le reste, les opérateurs seront soumis aux règles d'urbanisme contenues dans le SCOT et le PLU.

Cette orientation peut permettre à chacun des propriétaires de tirer le meilleur prix de son foncier, et de sécuriser la collectivité à la fois sur la prise en charge de la participation financière au PUP par l'aménageur désigné, et la valorisation éventuelle des terrains situés sous la ligne haute tension conformément à ses souhaits.

Cet appel à projet/promoteur pourrait être lancé dans le courant du troisième trimestre 2023, après avoir obtenu l'aval de tout ou partie des propriétaires de la zone. Cette procédure qui se déroulera sur une période d'environ 6 mois pourrait être menée par la SEM du Velay conformément à la proposition transmise à la collectivité.

Compte tenu des incertitudes à venir, et des arbitrages restant nécessaires, le présent CRAC comprend un bilan financier de l'opération en cours accompagné de cette note contextuelle, sans prévisionnel financier à venir. La collectivité concédante sera ainsi amenée à se prononcer sur les orientations nouvelles qu'elle compte donner à son opération, et son bilan financier actualisé, dans le cadre d'un prochain avenant.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : P Joujon et C Bourdiol), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel des comptes (CRAC) pour l'année 2022 de la concession d'aménagement de la zone St Benoît Sud,

✓ **AUTORISE** M le Maire à prendre ou à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre des présents.

✓ **SE PRONONCE** sur les orientations ci-dessus permettant de donner un cadre au travail de l'aménageur dans les prochains mois et conduisant à un avenant avant la fin de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 26 avril 2023.

Le Maire,

Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		19
Abstention		2
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21